

SENSIBILISATION AUX RISQUES ATEX

0,5 jour (3 heures)

PUBLIC :

Tout personnel amené à effectuer des interventions dans des zones à risque d'explosion.

PRÉREQUIS :

Parler, lire et écrire le français.

PARTICIPANTS :

Maximum 10 candidats.

VALIDATION :

Attestation de suivi de formation.

RECYCLAGE :

Recommandé tous les 2 ans.

INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :

Nous contacter.

OBJECTIFS :

- Comprendre les mécanismes d'une explosion de gaz, de vapeur ou de poussières, les causes et les conséquences et connaître les phénomènes susceptibles de conduire à une telle explosion,
- Connaître les risques liés aux interventions en zone ATEX spécifiques à l'entreprise, de connaître les mesures techniques et organisationnelles de protection inhérentes aux interventions,
- Intégrer les consignes de sécurité définies par le Chef d'établissement.

CONTENU

Statistiques des Accidents du Travail,
Disposition réglementaires,
Les partenaires de la prévention et leur rôle,
Les droits, obligations et responsabilités,
Les risques et sanctions liés à la prise de substances.

Comprendre les mécanismes d'une explosion de gaz, de vapeur ou de poussières.

Comprendre les causes et conséquences d'une explosion.

Être sensibilisé sur les phénomènes susceptibles de conduire à une telle explosion.

Connaître les zones ATEX.

Connaître les risques liés aux interventions en zones d'Atmosphères Explosives (ATEX) spécifiques au site.

Connaître les mesures techniques (opérationnelles) et organisationnelles de protection inhérentes à ces interventions.

Intégrer les consignes de sécurité définies par le chef d'établissement.

Les EPI.

La signalisation.

Evaluation des connaissances.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Séance de formation théorique en salle climatisée via support de projection,
- Livrets techniques remis aux stagiaires,
- Des documents, supports, seront mis à disposition des stagiaires et une fiche de proposition d'amélioration sera réalisée et remise à l'équipe du groupe de travail.

RÉGLEMENTATION :

- La directive 1999/92/CE a été transposée en droit français par les textes suivants :
- *article R. 4216-31 du Code du travail relatif à la prévention des explosions*
 - *articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail relatifs à la prévention des explosions,*
 - *arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail,*
 - *arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive,*
 - *arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.*

Elles précisent, notamment :

- la mise en place de mesures organisationnelles (formation suffisante et appropriée, exécution des travaux sur instructions écrites, formalisation d'un système d'autorisation en vue de l'exécution de travaux dangereux, en cas d'interférence).